



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associaziun da las Vischnancas Svizras

Office fédéral de l'environnement
3003 Berne

Par courriel : recht@bafu.admin.ch

Berne, le 5 juillet 2023

19.409 n lv. pa. Bregy. Droit de recours des organisations. David contre Goliath Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)

Monsieur le Président de la commission,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Dans votre courrier du 11 avril 2023, vous nous avez soumis l'initiative parlementaire citée en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1500 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

Ce projet, qui vise une limitation du droit de recours des organisations nationales pour les petits projets de construction dans la zone à bâtir, aurait pour but de corriger un déséquilibre lors de projets de construction. Des exceptions seraient prévues dans les zones particulièrement sensibles. Nous constatons que la majorité de la commission souhaite appliquer une limitation du droit de recours pour les projets d'habitation d'une surface de plancher de moins de 400 m², qu'une minorité propose d'appliquer la limitation pour une surface de moins de 250m², et qu'une deuxième minorité propose de ne pas entrer en matière.

L'impact de ce projet sur les communes concerne le développement de la zone à bâtir. Les communes doivent en principe pouvoir juger des projets de constructions, mais les recours permettent aussi, lorsqu'ils sont légitimes, de soulever des points importants à prendre en compte.

En effet, le droit de recours des associations est considéré comme un **instrument éprouvé de l'administration de la justice en Suisse**. Il garantit aux cercles d'intérêts de la société civile de pouvoir intervenir de manière pertinente dans les procédures de construction et d'approbation des plans des autorités.

Pour cette raison, **l'ACS s'oppose** au démantèlement des droits de participation. Ils garantissent notamment la légitimité politique des projets de construction. Dans ce sens, nous plaidons pour une non-entrée en matière sur le projet et rejetons l'initiative parlementaire telle qu'elle est présentée.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la commission, Mesdames et Messieurs les membres de la commission, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisses

Le président

Le directeur



Hannes Germann
Conseiller aux États



Christoph Niederberger

Copies à :

Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)

Union des villes suisses (UVS)

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)